

CADRE D'INTERVENTION

FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ

DOCUMENT D'INFORMATION

Décembre 2018

► 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le **Fonds des municipalités pour la biodiversité** est une initiative de la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec (SNAP-Québec), réalisée en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec. C'est un outil qui permet aux municipalités et aux villes de contribuer efficacement aux grands défis environnementaux, par la réalisation de projets de protection et d'amélioration des milieux naturels sur leur territoire. Afin de bien définir les types de projets admissibles issus de cette initiative, la Fondation a mis en place un cadre d'intervention pour la mise en œuvre des projets.

Ce document s'adresse aux municipalités ou aux villes qui ont adhéré au *Fonds des municipalités pour la biodiversité* en contribuant financièrement dans un « fonds dédié ». Ce cadre d'intervention permet de bien définir les modalités de dépôt d'un projet et d'orienter la municipalité ou la ville sur les lignes directrices générales des programmes d'aide de la Fondation. Pour connaître la liste des programmes d'aide de la Fondation qui correspondent aux orientations du *Fonds des municipalités pour la biodiversité*, consultez l'annexe 1 du présent document. Pour plus d'information sur chacun de ces programmes d'aide, consultez notre site internet au www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide

► 2. OBJECTIFS

- Assurer la protection, l'amélioration, la mise en valeur, l'aménagement et la restauration d'habitats fauniques et de milieux naturels.
- Maintenir la connectivité et accroître la productivité faunique des habitats en les protégeant, en les améliorant, en les restaurant ou en faisant connaître les moyens de les protéger.
- Préserver la biodiversité et contrer les impacts des changements climatiques.
- Favoriser la connectivité entre les différents habitats fauniques et milieux naturels.
- Impliquer la collaboration de différents partenaires locaux et/ou régionaux et la collectivité.

► 3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Toute municipalité ou ville qui a adhéré au *Fonds des municipalités pour la biodiversité* ou tout autre organisme privé ou public qui est légalement constitué dans la mesure où la municipalité l'a mandaté pour réaliser le projet.

▶ 4. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le projet peut se réaliser à une échelle locale (ex. : territoire de la municipalité concernée) ou à une échelle régionale (ex. : milieux naturels contigus à plusieurs villes).

▶ 5. TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

Le cadre vise cinq types de projets :

a) Protection

Acquisition de propriétés (pleins titres ou servitude), la conservation volontaire des habitats, la réalisation d'un plan de protection et de mise en valeur d'un site à protéger, une étude d'avant-projet de protection ou tout autre projet visant à protéger un site d'importance faunique ou un milieu naturel. Pour plus de détails concernant les types de projets de protection, consultez l'annexe 2 du présent document.

b) Aménagement

Création, amélioration ou restauration d'un habitat faunique ou d'un milieu naturel. Les activités concernent la réalisation d'interventions directes sur le terrain ou d'études d'avant-projet d'aménagement incluant les plans et devis.

c) Transfert de connaissances et sensibilisation

Transfert de connaissances

Faire connaître à des groupes d'intervenants clés les moyens de protéger, de restaurer ou d'améliorer les habitats pour la faune et les milieux naturels, par la diffusion de connaissances techniques et pratiques. Il peut s'agir d'ateliers de formation, de guides d'intervention ou de protection des habitats, de manuels, de cours, de sites de démonstration ou de tout autre outil de formation.

Sensibilisation

Diffuser des informations relatives aux habitats fauniques et aux milieux naturels, aux menaces envers ces habitats et aux moyens permettant de les protéger, de les restaurer ou de les aménager afin de sensibiliser et d'inciter des changements de comportements de groupes ciblés. Les actions de sensibilisation devraient être directement liées à la problématique faunique du projet.

d) Acquisition de connaissances

Études et recherches qui visent seulement des espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables au Québec et certaines espèces particulières de la Loi sur les espèces en péril du Canada listées dans le programme d'aide *Faune en danger*.

e) Évaluation des résultats fauniques / Autres initiatives

Mesurer les résultats d'une initiative de protection ou d'aménagement réalisée en vue d'évaluer les retombées fauniques.

Tout autre type d'initiatives visant le développement de nouveaux outils d'aménagement, de conservation volontaire, de planification des interventions à l'échelle du territoire et de transfert de connaissances est admissible. De plus, il est possible de présenter un projet visant le contrôle d'espèces exotiques floristiques envahissantes.

Notez que généralement, la Fondation ne soutient que des projets portant sur les habitats des espèces fauniques vertébrées. Toutefois, elle peut considérer un projet portant sur une espèce invertébrée ou sur toute autre problématique en lien avec les maladies de la faune ou les espèces exotiques fauniques envahissantes seulement s'il existe un impact direct sur un habitat d'intérêt pour la faune ou s'il y a une urgence d'intervention évidente.

► 6. PROJETS NON ADMISSIBLES

- Les projets qui ne portent pas spécifiquement sur les habitats fauniques ou sur un milieu naturel.
- Les projets de recherche ou d'acquisition de connaissances qui ne portent pas sur une espèce faunique désignée menacée ou vulnérable ou sur certaines espèces particulières de la Loi sur les espèces en péril du Canada listées dans le programme d'aide *Faune en danger*.
- L'inventaire faunique ou la recherche d'habitat dont aucune mention fiable de l'espèce (désignée) visée n'est connue.
- La préparation de plans de rétablissement ou de rapports de situation.
- Les projets qui portent principalement sur des activités de plein air, même si elles sont liées à la faune.
- Les projets qui portent sur des dommages causés par la faune (déprédation) ou sur des préoccupations environnementales générales comme la pollution, la qualité de l'air et de l'eau, les pesticides ou la gestion des déchets et des sites contaminés.
- Le développement ou la mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou d'évaluation ou de protocoles d'échantillonnage.
- La construction d'infrastructures d'accueil, de bâtiments, de centres d'interprétation, de sentiers, de postes ou de tours d'observation, d'immeubles, d'amphithéâtres, et l'achat de matériel audiovisuel, informatique ou d'observation.
- Les travaux compensatoires découlant d'une obligation légale.
- Les dépenses courantes d'exploitation, de fonctionnement ou d'immobilisation.

▶ 7. CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

Les projets admissibles seront évalués en fonction des critères suivants :

- qualité de la demande et planification du projet ;
- faisabilité technique et financière du projet ;
- valeur faunique du projet ;
- importance du projet pour la biodiversité ;
- bienfait pour la collectivité ;
- effet d'entraînement du projet vers des interventions sur le terrain ;
- valeur scientifique et pédagogique du projet ;
- diffusion du projet, effet multiplicateur généré et durée de vie du produit réalisé ;
- participation financière et en nature, engagement de partenaires et réseautage ;
- rapport coût/bénéfice du projet ;
- mécanisme de suivi du projet ;
- mode d'évaluation des résultats du projet.

▶ 8. MONTANT ACCORDÉ

En fonction des montants disponibles de chaque fonds dédié d'une municipalité, la contribution peut aller jusqu'à 100 % du coût total admissible du projet. De plus, il est possible pour la municipalité de mettre à contribution un pourcentage moindre de son Fonds pour son projet (ex. : 80 % du coût total), mais de compléter le financement avec une aide financière provenant d'un des programmes d'aide de la Fondation.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé que le projet soit réalisé en partenariat avec d'autres organismes ou bailleurs de fonds.

L'aide octroyée peut s'étaler sur un maximum de deux années financières.

▶ 9. COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts directs jugés essentiels à la réalisation du projet sont admissibles. Ces coûts comprennent les déboursés réels engagés et les contributions en nature (bénévolat, prêt de matériel, don de matériel, etc.), en fonction du programme d'aide sélectionné.

Les coûts admissibles sont les suivants :

- les salaires et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;

- les frais de spécialistes et d'experts-conseils ;
- les frais liés à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipement ;
- les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet ;
- les frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date de l'achat ;
- les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ces frais peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles.

Ne sont pas admissibles aux fins du calcul de l'aide financière :

- les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.) ;
- les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans : ordinateurs, imprimantes, etc. ;
- toute dépense non directement liée à la réalisation du projet ou non justifiée.

▶ 10. OBLIGATIONS

La municipalité ou la ville devra signer un contrat avec la Fondation de la faune qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. Avant de commencer son projet, le promoteur devra obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis.

▶ 11. MODALITÉS DE VERSEMENT

Les modalités liées aux versements sont détaillées dans le contrat d'aide financière acheminé à la municipalité ou à la ville.

▶ 12. DATE LIMITE

Il n'y a pas de date limite pour soumettre un projet. La municipalité ou la ville peut présenter un seul projet dans l'année ou plusieurs, selon les sommes disponibles dans son fonds. Toutefois, si elle désire bénéficier de sommes additionnelles provenant des programmes d'aide réguliers de la Fondation, elle devra déposer sa demande aux dates prescrites pour chaque programme.

Les résultats de l'évaluation du projet seront annoncés dans un délai d'environ quatre à six semaines suivant la date de dépôt.

▶ 13. COMMENT PRÉSENTER SA DEMANDE

Toute demande d'aide financière doit être présentée sur le formulaire prévu à cette fin. Il doit être envoyé par courrier électronique au président-directeur général de la Fondation de la faune du Québec à l'adresse de courriel suivante : projets@fondationdelafaune.qc.ca.

Le formulaire doit être transmis dans sa version originale en format PDF.

▶ 14. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les municipalités ou les villes intéressées à réaliser un projet sont invitées à communiquer avec [un coordonnateur ou une coordonnatrice de projets de la Fondation de la faune](#) afin d'en vérifier l'admissibilité ou pour obtenir des renseignements additionnels.

Pour obtenir des informations additionnelles sur l'ensemble des programmes d'aide financière de la Fondation de la faune, visitez notre site internet au : www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide.

Vous pouvez également communiquer directement avec la responsable du Fonds :

Christine Bélanger
Fondation de la faune du Québec
1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1
Téléphone : 418 644-7926 poste 123 ou sans frais 1 877 639-0742
Courriel : projets@fondationdelafaune.qc.ca
Site Internet : <http://www.fondationdelafaune.qc.ca>

ANNEXE 1 : LISTE DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE LA FONDATION

Disponibles au www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide

PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

Pour les détails et les documents relatifs aux programmes: fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide/ ou contactez-nous au 418 644-7926, poste 126.

NOM DU PROGRAMME	OBJECTIFS DU PROGRAMME	PERSONNE RESSOURCE	DATES BUTOIRS ANNUELLES POUR LE DÉPÔT DES DEMANDES
Faune-forêt	En forêt privée, encourager l'engagement des propriétaires de boisés envers la protection et l'aménagement des habitats fauniques, favoriser l'intégration de la sylviculture et du maintien de la biodiversité, stimuler la planification des interventions à l'échelle du territoire.	Annabelle Avery	1 ^{er} février 1 ^{er} octobre
Amélioration de la qualité des habitats aquatiques (AQHA)	Améliorer la qualité et la productivité faunique des habitats des poissons; soutenir la participation des organismes du milieu à l'amélioration des habitats de la faune aquatique.	Geneviève Lacroix	1 ^{er} février 1 ^{er} octobre
Faune en danger	Protéger et améliorer les habitats des espèces fauniques indigènes menacées ou vulnérables du Québec.	Annabelle Avery	1 ^{er} février 1 ^{er} octobre
Mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole	Améliorer la qualité des habitats fauniques dans les bassins versants agricoles, encourager l'engagement des producteurs et des partenaires locaux et faciliter le transfert de connaissances.	Sébastien Rioux	1 ^{er} février 1 ^{er} octobre
Protéger les habitats fauniques	Protéger les habitats à haute valeur faunique par leur acquisition ou par la conclusion d'ententes de conservation légales avec des propriétaires de terres privées.	Christine Bélanger	15 janvier 15 mai 15 septembre
Gestion intégrée des ressources en milieu forestier (GIR)	En forêt publique, améliorer la planification des opérations en forêt en favorisant l'intégration des besoins de la faune en termes d'habitat.		1 ^{er} novembre
Programme d'aide financière aux véhicules hors route	Volet II - Protection de la faune et des habitats fauniques - Protéger et améliorer des habitats fauniques fréquentés par les utilisateurs de véhicules hors route (VHR).	Annie Lebel	À déterminer
Programme pour la conservation du lac Saint-Pierre	Rétablir les fonctions écologiques de la zone littorale du lac Saint-Pierre et des tributaires qui s'y jettent directement en soutenant notamment des projets d'aménagement, de restauration et de protection des habitats à haute valeur faunique.	Sébastien Rioux	Déclaration d'intérêt : 15 août, 15 décembre Demandes détaillées : 1 ^{er} octobre et 1 ^{er} février
Programme AGIR pour la faune	Susciter l'engagement des propriétaires d'habitats fauniques et des acteurs impliqués dans la planification d'actions de conservation, de restauration et d'aménagements de milieux naturels. Informer les acteurs concernés sur la valeur écologique de ces habitats et les moyens de les conserver ou de les mettre en valeur.	Christine Bélanger	1 ^{er} octobre ou 1 ^{er} février
Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes	Limiter l'introduction et la propagation des plantes exotiques envahissantes en favorisant leur gestion durable pour protéger la biodiversité, l'intégrité des habitats fauniques et floristiques ainsi que le maintien ou le retour des fonctions écologiques des milieux naturels.	Annie Lebel	15 janvier, 15 septembre
Programme de valorisation, d'aménagement et de restauration des habitats du saumon atlantique	Soutenir les initiatives de conservation, d'amélioration ou de restauration de l'habitat du saumon atlantique.	Geneviève Lacroix	À déterminer

ANNEXE 2 : DESCRIPTION DES TYPES DE PROJETS DE PROTECTION

PROTECTION À PERPÉTUITÉ

Protéger à perpétuité des milieux naturels d'intérêt ou des habitats fauniques par différents types d'outils légaux de conservation : l'acquisition des titres de propriété (achat ou donation) ou la conclusion d'ententes de conservation légales (ex. : servitude de conservation réelle et perpétuelle). Les démarches liées à la reconnaissance d'une réserve naturelle en milieu privé, en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, peuvent également être soutenues financièrement.

CONSERVATION VOLONTAIRE

Conception d'outils de sensibilisation et mise en place d'activités servant à convaincre les propriétaires à s'engager volontairement à protéger les habitats fauniques sur leur terre et à conclure des ententes à cet effet. Par exemple : sélection des habitats, rencontres individuelles ou de groupe, caractérisation des habitats, production de cahiers du propriétaire individualisés, signature d'ententes (déclarations d'intention), organisation d'événements de reconnaissance et d'activités de sensibilisation, rédaction de bulletins d'information.

Le cahier du propriétaire comprend généralement :

- ✓ une description faisant état de l'importance des habitats à conserver sur le territoire ;
- ✓ une carte de la propriété, incluant le périmètre de l'habitat ou des habitats à protéger ;
- ✓ une description des particularités de l'habitat ou des habitats à conserver sur la propriété ;
- ✓ le profil du propriétaire (c'est-à-dire intérêt pour la chasse, l'observation ou autres) ;
- ✓ les recommandations de bonnes pratiques ou de mesures particulières relatives à l'habitat visé ;
- ✓ la déclaration d'intention à signer par le propriétaire.

PLAN DE CONSERVATION OU DE PROTECTION

Planifier la conservation des habitats fauniques afin de se doter d'une vision globale des actions à entreprendre sur un territoire donné, dans un type d'habitat précis ou dans un secteur prioritaire ciblé. Décrire les caractéristiques biophysiques et foncières du territoire, les problématiques associées à la faune présente, les menaces que les habitats fauniques subissent. Proposer un plan d'action pour protéger, restaurer ou mettre en valeur l'habitat. Ce document couvre généralement plusieurs propriétés. Il s'agit d'un outil de planification à l'échelle d'un territoire. Par exemple, un plan de protection des habitats fauniques, un plan de priorisation des secteurs à protéger sur un territoire, une stratégie de conservation de milieux naturels, un portrait du potentiel faunique ou du potentiel de connectivité des habitats d'un secteur, etc.

Le plan peut comprendre :

- ✓ la localisation générale du territoire ;
- ✓ un support cartographique ;
- ✓ la synthèse des inventaires et des études qui existent sur le territoire ;
- ✓ la justification de la protection des habitats pour les espèces présentes sur le territoire ;
- ✓ les zonages municipaux, régionaux et agricoles en vigueur ;
- ✓ les aménagements fauniques retenus ;
- ✓ une carte montrant le périmètre et les propriétés à protéger, à restaurer ou à mettre en valeur ;
- ✓ les recommandations pour la protection et la mise en valeur du site ;
- ✓ un tableau des propriétaires visés, incluant la superficie et l'évaluation municipale des parties de leur terrain à protéger ;
- ✓ les coûts à prévoir selon le type d'entente qui sera proposé au propriétaire ;
- ✓ les futures modalités de gestion, d'entretien et de surveillance du site, incluant l'organisation d'activités récréoéducatives telles que la chasse, la pêche et le piégeage.